



Les Brèves du
SY.N.P.A.-F.O.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

Médaille du travail... Infos et mode d'emploi !

La médaille d'Honneur du travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée ou assimilée tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources.

La médaille d'Honneur comporte 4 échelons :

- La médaille d'Argent (après 20 ans de services),
- La médaille de vermeil décernée aux titulaires de la médaille d'argent comptant 30 ans de services,
- La médaille d'or attribuée aux titulaires des deux précédentes comptant 35 ans de services,

La grande médaille d'or décernée aux titulaires des 3 précédentes comptant 40 ans de services,

Notez que le temps passé dans l'armée lors de l'accomplissement du service national s'ajoute aux périodes effectives du travail.

Il y a deux cessions de délivrance du diplôme chaque année : le premier Janvier et le 14 Juillet.

Il est donc nécessaire de retourner les demandes de médaille du travail avant le 15 Octobre pour la cession de Janvier et avant le 15 Avril pour la cession de Juillet.

Comment procéder ?

Il est nécessaire de se connecter sur le site **intranet d'AXA**.

D'aller à la rubrique **AXA ET Moi**, de cliquer sur « Vos données personnelles » puis de cliquer sur **ADP Online**.

On vous demandera ensuite d'indiquer votre identifiant ainsi que votre mot de passe (celui utilisé pour accéder au site de Lille ou Vineuil).

Passé ce stade il conviendra alors de cliquer sur : « **Nouvelle demande** », puis « **Médaille du travail** ».

Vous aurez ainsi accès à l'imprimé de demande de médaille d'honneur qu'il conviendra de remplir et de restituer à l'administration du personnel, accompagné des pièces demandées (photocopie de pièce d'identité certifiée conforme, certificats de travail des employeurs précédents, état de service militaire, etc. (Notamment s'il s'agit de la première demande auprès d'AXA).

Quel est le montant de la gratification auquel j'ai droit ?

Chez AXA, pour les commerciaux en fonction au 31 Mars 1998, conformément à ce qui existait à l'UAP, la direction verse une prime au prorata du temps de présence dans l'entreprise, appelée « gratification d'ancienneté ».

Cette « gratification » est liée à la demande et à l'obtention de l'une des médailles du travail.

Celle-ci représente pour les commerciaux rattachés à la Convention Collective des EB/EI (Chargé de clientèle, CRC des PFAC, Responsable de clientèle, ATP, ADV et Chargé de Missions), **en fonction avant le 1^{er} Avril 1998**, 1/12^{ème} du minimum garanti annuel des Échelons Intermédiaires (18 090 € en 2009).

Le montant est fixé au prorata du temps de présence dans l'entreprise. Soit en 2009, pour une carrière entière à UAP/AXA et par médaille, la somme de 1 507,50 €.

Dans l'hypothèse où un commercial aurait effectué 15 de ces 20 ans d'activité au sein de l'UAP/AXA il touchera alors 15/20 de 1 507,50 € soit 1 130,63 €!

Pour les commerciaux entrés après le 31 Mars 1998 :

En application de l'accord du 12 octobre 2001, signé par la CFDT, la CFTC, la CGC et l'UDPA et de l'accord d'adhésion AXA France à l'accord RSG sur les primes exceptionnelles et adaptation du 5 mars 2004 paraphé par les mêmes O.S. sauf l'UNSA, la gratification est désormais de :

Médaille	Montant de la gratification
Médaille d'argent 20 ans	284,90 €
Médaille de vermeil 30 ans	398,67 €
Médaille d'Or 35 ans	569,79 €
Grande médaille d'Or 40 ans	854,54 €

Là encore, il s'agit d'une véritable avancée.

Alors que les commerciaux pouvaient espérer sur la base 2009 du MG EI (18 090 €) toucher au cumul de ces 4 médailles plus de 6 000 € dans le cadre des dispositions antérieures, un commercial rentré après le 1^{er} Avril 1998 verra le cumul tomber à 2 108 €. Une somme divisée presque par trois !

La direction peut bien donner 1 million d'€ chaque année sous forme de chèques syndicaux à ses partenaires puisque l'économie réalisée sur la base de 3 000 commerciaux est de 12 000 000 €!

Elle est pas belle la vie, pour l'employeur préféré !

Déploiement de Siebel et E-learning... Réduire les coûts encore et..... Encore !

Nous vous communiquons, ci-dessous, le texte de la motion adoptée par 12 des 15 membres du comité d'Établissement Part/Pro Sud Ouest, les élus de la CGC n'ayant, quant à eux, pas jugé utile de s'associer à l'initiative portée par Force Ouvrière !

« Le déploiement de Siebel est en cours dans la région Sud Ouest depuis Juillet 2009. C'est le 3ième déploiement et il est initié par la direction.

Pour les deux premiers, les salariés commerciaux étaient convoqués : leur temps de travail était payé, leurs frais de déplacement pris en charge.

Cette fois, les commerciaux doivent se former par E-Learning et nous demandons que ce temps soit indemnisé.

De même, le temps consacré à l'échange de portable ainsi que les déplacements liés à cet échange ne sont pas pris en charge par la direction.

Les élus PPSO, réunis ce jour, demandent que la direction paie les commerciaux pour le temps consacré au changement de portable ainsi que les frais inhérents à ce déploiement obligatoire. ».

A cette occasion, les représentants du comité ont été mandatés par l'instance pour porter cette motion au CCE !

Force Ouvrière se félicite de la position quasi unanime de l'instance ! Elle démontre qu'en agissant dans l'unité nous posséderons plus de force pour faire fléchir la direction.

Néanmoins deux sujets d'importance restent en suspens :

- les modalités d'abaissement des seuils lors des séances de formation,
- La mise en place du E-Learning comme mode de formation.

Concernant l'abaissement ou plus précisément l'absence d'abaissement des seuils dans la plupart des cas, nous considérons, à Force Ouvrière, que tous les moments dédiés à la Formation quelle qu'elle soit, doivent faire l'objet d'un abattement systématique et proportionnel au temps passé en formation.

A ce jour, la direction n'opère pas d'abattement pour les formations inférieures à une durée de 3 jours. Grâce à cette « audacieuse » mécanique, il est facile, pour la direction même pour des modules longs, de fragmenter une session de 6 jours en 3 séances de 2 jours.

Il est temps, selon nous, de mettre un terme à ces abus et aux dérives permanentes auxquelles se livre la direction. Tout temps passé à autre chose qu'à l'activité commerciale, dès lors que la direction nous « invite » ou nous convoque, doit absolument être soustrait des seuils qui nous sont imposés !

Idem en ce qui concerne les frais de déplacement. La direction s'ingénue, en permanence, à se soustraire à ses

obligations, il faut que cela cesse ! Le niveau moyen de rémunération des commerciaux ne nous permet pas d'appréhender ces cas qui, en absence d'opposition syndicale coordonnée, tendent à se répéter ! Nous devons y mettre un terme dans les plus brefs délais !

En réclamant de manière unitaire :

- Le paiement du temps passé en formation,
- L'instauration systématique et proportionnel d'un abattement pour toute formation suivie sans aucune franchise.

E-Learning : C'est tout sauf de la Formation !

Derrière ce nouveau support de formation, se cache une partie du projet d'entreprise Ambition 2012. Doubler le Chiffre d'affaires tout en triplant les résultats passe obligatoirement pas de sérieuses économies.

Ces économies, la direction entend les obtenir par les transferts d'activité (Externalisations/Délocalisations) mais pas seulement !

Présenté comme un moyen moderne de diffusion et de transmission de l'information et de la formation, l'E-Learning est surtout un outil qui participe à la réduction des coûts à moyen et long terme.

S'il devait être généralisé, c'est, tout bonnement, tous les formateurs qui seraient supprimés ou affectés à d'autres missions.

À Force Ouvrière, nous considérons que la formation est un élément déterminant qui participe au professionnalisme des commerciaux, elle revêt donc une importance capitale. Sa transmission demeure la clef de voûte de l'accès et de l'assimilation du savoir. Pour ces raisons, Force Ouvrière considère qu'un système de formation efficace et efficient passe par des formateurs formés et aguerris aux attentes et aux besoins des commerciaux. La présence physique des formateurs semble à cet effet essentielle. Elle permet :

- une plus grande interactivité entre les participants,
- d'aller plus en profondeur sur des sujets qui ne sont pas toujours monolithiques,
- un échange plus large en évoquant des situations particulières,
- d'échanger sur des pratiques qui s'avèrent plus efficaces que d'autres,
- le renforcement de la cohésion de groupe,
- de préserver l'emploi des formateurs.

Autant de raisons qui doivent nous conduire à décliner « l'offre E-Learning ». Ce n'est pas parce que c'est moderne que cela est source de progrès et d'efficacité. Le E-Learning, c'est tout sauf de la formation !

En direct des instances :

ÎLE DE FRANCE

En direct des instances :

SUBROGATION

Les membres FO du CE Île De France du 17/09/2009 sont intervenus, concernant la grippe A et d'une possible pandémie, au sujet de l'absence de subrogation pour les commerciaux, ce qui met depuis des années les commerciaux en difficulté financière car ils se retrouvent sans salaire, sans frais pendant un mois voire deux.

Les dysfonctionnements sont récurrents, les délais de traitement entre la CPAM et l'ADP sont trop longs.

De surcroît, les salariés ne peuvent joindre un interlocuteur ADP en direct et n'ont pas de réponse à leurs messages même dans l'urgence.

La direction, qui parle de "bon sens" dans les mesures à prendre contre la pandémie, doit en profiter pour mettre les commerciaux à égalité avec les administratifs sur ce point et ainsi réparer l'un des oublis dans l'accord sur l'égalité qu'ils ont signé avec d'autres centrales syndicales...

Les membres FO ont été rejoints par l'ensemble des autres Organisations Syndicales au travers de leurs élus.

PRÉALABLE de la Cgt-F.O

La circulaire n°02-2009 du 16/01/2009 sur les fonds à formule, précise que le client, à titre exceptionnel, bénéficie d'une réduction totale des frais d'entrée.

Elle précise également que le commercial bénéficie d'un bonus de 45 euros par affaire, que l'assiette de commissionnement est portée à 50 % de la prime réemployée et enfin que cela n'impacte pas le quota de réemploi.

La hiérarchie, dans plusieurs inspections, a précisé, de bonne foi, que cette note signifiait un commissionnement avec assiette de 50 % et frais zéro pour le client.

Nulle part, en effet, cette note ne précise que l'assiette de commissionnement est proportionnelle aux frais encaissés.

Les salariés ont donc vendu dans ces conditions... pour se rendre compte, a posteriori, que c'est eux qui payaient les frais à taux zéro PAR UNE ABSENCE DE COMMISSIONNEMENT !

Dans ces conditions, qu'y a-t-il d'exceptionnel ?

Nous demandons que la Direction arrête d'induire les salariés en erreur à son seul profit ; nous demandons l'application de la note telle qu'elle est rédigée avec le versement des commissions (assiette 50 %).

Les salariés seront attentifs à la réponse apportée par la Direction.

Pourquoi les salariés n'ont-ils eu aucune réponse ?

Il va de soi que notre organisation syndicale ne cautionne absolument pas la politique de sous commissionnement des réemplois. Nous rappelons, à ce titre, que, concernant les non optants, la direction a été condamnée devant les tribunaux. (voir notre brève N°2 d'Avril 2009)

Connaissez-vous la MUAPEX ?

La MUAPEX est une mutuelle de complémentaire santé inter entreprises dont le Siège Social est le même que celui d'AXA qui en est membre honoraire. Elle s'adresse exclusivement au personnel de production d'AXA, en activité ou retraité. Elle tire son origine il y a plus d'un demi siècle des anciennes Sociétés constitutives de l'UAP.

Ainsi beaucoup d'adhérents, commerciaux actifs ou retraités, vont participer à l'Assemblée Générale de leur Mutuelle le 18 novembre 2009. D'ailleurs, nous les invitons à prendre connaissance du volumineux dossier qui leur sera transmis et à participer et faire participer aux différents votes (résolutions, élections des membres du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle).

Mais voilà, la MUAPEX est pratiquement inconnue des jeunes commerciaux embauchés après 2002. Pourtant cette mutuelle, qui s'adresse aux personnels commerciaux, peut être un complément pour eux et leur famille.

En effet, la MUAPEX complète la structure qui part du niveau de la Sécurité Sociale en passant par le Régime Professionnelle de Prévoyance et le contrat Frais de Santé AXA. Elle se situe donc soit en 4^{ème} niveau pour les adhérents commerciaux et en second niveau pour leur conjoint ayant leur propre numéro de sécurité sociale. Elle peut compléter les prestations non prises en charge intégralement.

Deux sites sont là pour vous donner des informations complémentaires, celui du BCAC en se rendant sur la partie « vos informations » des décomptes santé et celui de la MUAPEX www.muapex.org.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter les membres du Conseil d'Administration listés dans le tableau figurant sur les sites ou envoyez un message à muapex@laposte.net.

Assurez votre avenir en complétant votre couverture sociale et en adhérant à votre Mutuelle.

Ouverture de la chasse... Au Bon de Financement Syndical !

**La chasse est ouverte du 1^{er} Octobre au 12 Novembre !
Un conseil tout de même :
Préférez l'origami à la pandémie du chèque syndical !**

Attention, soyez prêt à être assaillis par une meute de délégués syndicaux qui, l'espace de 6 semaines, vont tenter de vous soustraire le petit bout de papier coloré répondant au doux nom de..... Chèque syndical !

Lors de cette période, riche en sourires et en compliments, vous serez l'objet de toutes les convoitises.

Jamais, les adeptes de la pataphysique n'auront eu une langue si bien pendue pour faire valoir l'étendue de leur talent.

Un talent fou qui a eu pour conséquences :

- de réduire, depuis 2001, les salaires de manière conséquente,
- de diviser par 4 la prime de médaille du travail (20 ans) pour les salariés rentrés après le 31 Mars 1998,
- de substituer les primes de technicité (250 € par mois pour le titulaire d'un BTS) par une gratification. Sur 20 ans, un salarié aurait touché +/- 60 000 €, avec les « signe tout », c'est désormais 2 500 €!,
- de supprimer (sauf pour les ex UAP) les primes de rentrée scolaire !,
- de faire disparaître la prime de vacances pour la nouvelle génération de commerciaux...

Alors, la direction peut bien distribuer de larges subsides. Mais, avant de leur remettre le chèque, dites vous que cet argent, c'est à vous qu'ils l'ont pris !

En tout cas, si vous croisez ces prédateurs nocifs pour vos droits, au détour d'un couloir ou dans les inspections, vous les reconnaîtrez facilement : ils sont dotés de deux pattes, de petits bras qui s'agitent, d'un sourire digne d'une publicité pour de la pâte à dents et d'une langue bien pendue qui cherchera à vous convaincre qu'il est important de leur remettre votre chèque syndical afin qu'ils soient dans les meilleures dispositions pour pouvoir continuer à défendre vos intérêts !

Force Ouvrière, vous le savez, n'encaisse pas le chèque syndical, néanmoins nous le collectons pour en faire bon usage.

Par conséquent n'hésitez pas, remettez le à votre délégué FO le plus proche ou retournez le au délégué de région Force Ouvrière.

Hasan ALTINDAG	Île De France	13 rue du Four du Gué	95590 PRESLES
Roland HERRMANN	Nord Est	8 rue Nationale	67800 BISCHHEIM
Philippe LE TIEC	Ouest	7 rue de Brocéliande	35000 RENNES
Michel GIOVANNELLI	Sud Est	rue de la Fourane Rés. Valvert Bat B 12	13090 AIX EN PROVENCE
Hervé Noël STAAL	Sud Ouest	29 Le Bourg BP 20	33820 ST PALAIS DE BLAYE

Dans le doute, préférez l'origami à la pandémie du financement patronal !

NOUS APPELONS L'ENSEMBLE DES SALARIÉS À REJOINDRE FORCE OUVRIÈRE

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT

Adhésion

Renouvellement

COTISATIONS MINIMALES 2009

E.I. : 153 €

E.B. : 127 €

Retraités : 89 €

NOM Prénom.....

Adresse.....

Compagnie : Réseau : Statut :

☎ Email (personnel).....

Fait à le

Reçu Fiscal OUI NON

(signature)

Adresser votre bulletin accompagné de 4 étiquettes et d'un chèque libellé à l'ordre du SY.N.P.A. - F.O. à

Patrice DITTIÈRE ☒ 11 rue Adèle Considère - 49320 BRISSAC QUINCÉ